

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2024-03-0217

Voirie-Réseaux-Infrastructures

☎ : 02 98 33 54 72

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Sur certaines voies de la commune de Bohars, hors agglomération, à l'occasion de la course
pédestre
LA BOHARSIENNE organisée par l'association « Les Semelles de Vent »
Mercredi 1er mai 2024**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation en vigueur,

Vu la demande de Président de l'association « Les Semelles de Vent », Monsieur René SALIOU,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs de la course pédestre LA BOHARSIENNE organisée par l'association « Les Semelles de Vent » le mercredi 1^{er} mai 2024 sur le territoire de la commune de Bohars, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune,

A R R Ê T E

Article 1 : Domaine d'application

Le mercredi 1^{er} mai 2024, de 8h00 à 18h00, à l'occasion de la course pédestre LA BOHARSIENNE organisée par l'association « Les Semelles de Vent », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les voies suivantes :

Pour les courses pédestres :

- Route de Kéramézec
- Allée des Noisetiers
- Route de Kerdonval (de Poulrinou à route de Kerdonval)
- route du Bourg

Pour le trail :

- Impasse de Kéramézec
- VC10 (lieu-dit Kerabiven)
- Traversée de la route de Milizac
- Route de Kerozan
- Traversée de la route du Tridour
- Rue Beuzit Izella
- Rue Beuzit Huella
- Traversée de la route de Milizac (au niveau du rond-point de Pen ar Valy)
- Rue de Roz Valan

Pour les marches :

- Traversée de la route du Tridour
- Route de Kerozan
- Traversée de la route de Milizac
- VC10 Lieu-dit Kerabiven
- Impasse de Kéramézec

Article 2 : Dérogation

Seuls les services de secours, les organisateurs et les riverains pourront circuler sur les voies visées à l'article 1, en respectant toutefois la plus grande prudence. Les riverains devront préalablement avoir reçu l'accord des signaleurs.

Article 3 : Circulation

La circulation de ces véhicules sera alternée par les signaleurs placés à chaque extrémité de la voie.

Article 4 : Signalisation

Une signalisation adaptée sera mise en place par les membres de l'association «Les Semelles de Vent», organisateur de la course pédestre, pour permettre l'application de l'ensemble des mesures susvisées.

L'association « Les Semelles de Vent » prendra également les dispositions nécessaires pour poster des signaleurs aux endroits stratégiques pendant le déroulement de la course.

Article 5 : Application

Monsieur le Maire de Bohars, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique ainsi que l'organisateur de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Les Semelles de Vent »
- Monsieur le Président de Brest métropole
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS : CTA_CODIS29@sdis29.fr

A BREST, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre

Le Président,

François CUILLANDRE

